

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23357840

Déposé
15-06-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0721470261

Nom(en entier) : **I4B - THE BELGIAN INFRASTRUCTURE FUND**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue du Port 86C bte 320
: 1000 Bruxelles**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Ce jour, le cinq juin deux mille vingt-trois,

(...)

devant **Tim CARNEWAL, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société
"BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,**S'EST RÉUNIE**l'assemblée générale extraordinaire de la société I4B - THE BELGIAN INFRASTRUCTURE FUND",
ayant son siège à 1000 Brussel, Avenue du Port 86C bus 320, ci-après dénommée la "Société".

(...)

DÉLIBÉRATION – RÉOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

(...)

**DEUXIÈME RÉOLUTION : Première augmentation de capital par incorporation des primes
d'émission.**L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société une première fois à concurrence de
189.372,00 EUR, pour le porter de 73.736.630,00 EUR à 73.926.002,00 EUR, par incorporation des
primes d'émission payées par les investisseurs initiaux dans le cadre de l'augmentation de capital du
7 septembre 2022, avec émission de 189.372 actions de classe A, avec une valeur nominale de 1,00
EUR par action, aux ces investisseurs initiaux.

(...)

SIXIÈME RÉOLUTION : Deuxième augmentation de capital en numéraireL'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société une deuxième fois à concurrence de
18.089.104,00 EUR, pour le porter de 73.926.002,00 EUR à 92.015.106,00 EUR.L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et par l'
émission de 18.089.104 actions de classe A, avec une valeur nominale de 1,00 EUR par action, de
même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de la même
classe et participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.L'assemblée décide que les actions nouvelles seront souscrites immédiatement en numéraire au prix
de 1,00 EUR chacune et que les actions nouvelles seront libérées à concurrence de 25%, à savoir
4.522.276,00 EUR.

(...)

3. Les apports en numéraire ont été déposés, conformément à l'article 7:195 du Code des sociétés et
des associations, sur un compte spécial au nom de la Société, auprès de KBC Bank SA, tel qu'il
résulte d'une attestation délivrée par cet établissement de crédit, le 31 mai 2023.

(...)

DIXIÈME RÉOLUTION : Troisième augmentation de capital en numéraire avec prime d'émissionL'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société une troisième fois à concurrence de
5.204.070,00 EUR, pour le porter de 92.015.106,00 EUR à 97.219.176,00 EUR.L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et par l'
émission de 5.204.070 actions de classe A, avec une valeur nominale de 1,00 EUR par action, de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de la même classe existantes et participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription. L'assemblée décide que les actions nouvelles seront souscrites immédiatement en numéraire au prix de (arrondi) 1,10 EUR chacune, dont :

- (i) 1,00 EUR par action sera comptabilisé sur un compte "Capital", soit au total 5.204.070,00 EUR; et,
- (ii) (arrondi) 0,10 EUR par action sera comptabilisé sur un compte "Primes d'émission", soit au total 522.531,00 EUR.

Les actions nouvelles seront libérées à concurrence de 25%, à savoir 1.301.017,50 EUR. La prime d'émission sera intégralement libérée.

(...)

3. Les apports en numéraire ont été déposés, conformément à l'article 7:195 du Code des sociétés et des associations, sur un compte spécial au nom de la Société, auprès de KBC Bank SA, tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par cet établissement de crédit, le 31 mai 2023.

(...)

QUATORZIÈME RÉSOLUTION : Comptabilisation de la prime d'émission sur un compte "Primes d'émission"

L'assemblée décide que le montant total de la prime d'émission, soit 522.531,00 EUR, sera affectée sur un compte disponible "Primes d'émission".

L'assemblée décide de ne pas incorporer ladite prime d'émission au capital.

QUINZIÈME RÉSOLUTION : Quatrième augmentation de capital en numéraire avec prime d'émission

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société une quatrième fois à concurrence de 1.518.969,00 EUR, pour le porter de 97.219.176,00 EUR à 98.738.145,00 EUR.

L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et par l'émission de 1.518.969 actions de classe A, avec une valeur nominale de 1,00 EUR par action, de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de la même classe existantes et participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.

L'assemblée décide que les actions nouvelles seront souscrites immédiatement en numéraire au prix de (arrondi) 1,11 EUR chacune, dont :

- (i) 1,00 EUR par action sera comptabilisé sur un compte "Capital", soit au total 1.518.969,00 EUR; et,
- (ii) (arrondi) 0,11 EUR par action sera comptabilisé sur un compte "Primes d'émission", soit au total 165.325,00 EUR.

Les actions nouvelles seront libérées à concurrence de 25%, à savoir 379.742,25 EUR. La prime d'émission sera intégralement libérée.

(...)

3. Les apports en numéraire ont été déposés, conformément à l'article 7:195 du Code des sociétés et des associations, sur un compte spécial au nom de la Société, auprès de KBC Bank SA, tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par cet établissement de crédit, le 31 mai 2023.

(...)

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION : Comptabilisation de la prime d'émission sur un compte "Primes d'émission".

L'assemblée décide que le montant total de la prime d'émission, soit 165.325,00 EUR, sera affectée sur un compte disponible "Primes d'émission".

L'assemblée décide de ne pas incorporer ladite prime d'émission au capital.

VINGTIÈME RÉSOLUTION : Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

"Le capital est fixé à nonante-huit millions sept cent trente-huit mille cent quarante-cinq euros (€ 98.738.145,00), représenté par nonante-huit millions sept cent trente-six mille trois cent quarante-cinq (98.736.345) actions.

Les actions sont de deux classes : les actions de classe A (avec droits de vote) et les actions de classe B (avec droits de vote) : (1) nonante-huit millions sept cent trente-six mille cent quarante-cinq (98.736.145) actions sont des actions de classe A, avec une valeur nominale d'un euro (€ 1,00) par action ; et (2) deux cents (200) actions sont des actions de classe B, avec une valeur nominale de dix euros (€ 10,00) par action.

Les actions de classe A et classe B donnent chacune droit à une voix séparément.

Les actionnaires de classe A concluront une convention entre eux qui détaillera les droits et obligations respectifs des actionnaires (le « Pacte d'Actionnaires »), et qui devra également être signée et acceptée par chaque nouvel actionnaire classe A.

Dans les conditions établies dans le Pacte d'Actionnaires, le Fonds est autorisé à créer d'autres classes d'actions.

Les droits différents attachés aux actions de classe A et aux actions de classe B sont repris dans les statuts (notamment, aux articles 34, 36, 39 et 44)."

(...)

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION : Procuration pour les formalités.

L'assemblée confère tous pouvoirs à (i) chaque administrateur de la Société, élisant domicile à cette fin au siège de la Société, ainsi qu'à (ii) tout collaborateur/collaboratrice de la société coopérative à responsabilité limitée "EUBELIUS", ayant son siège à 1050 Ixelles, Avenue Louise 99, élisant domicile à cet effet à l'adresse précitée, chacun agissant séparément, avec droit de substitution, afin de compléter et signer le registre des actions.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, dix procurations, un rapport de l'organe d'administration établi en application des articles 7:155 et 7:179, §1 du Code des sociétés et des associations, un rapport du commissaire établi en application des articles 7:155 et 7:179, §1 du Code des sociétés et des associations, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim Carnewal

Notaire